



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



Premier ministre

CONVENTION DE DELEGATION

Entre

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, représentée par le Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication, désignée sous le terme « DINSIC » ou le « Délégataire »,

Et

La Direction Générale des Entreprises, 67 rue Barbès 94201 Ivry-sur-Seine Cedex, représentée par le Directeur général des entreprises, en sa qualité de porteur du projet et désignée sous le terme « DGE »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

La DGE porte le projet « Réso » visant à améliorer le partage d'information entre les organismes publics - DIRECCTE, Maisons de l'Emploi, réseaux consulaires, Région, etc. - déployant sur le terrain des conseillers pour accompagner les entreprises. Une expérimentation est pilotée dans ce contexte depuis avril 2017 par la DIRECCTE Hauts-de-France, avec l'appui de la DINSIC dans le cadre du programme Startups d'État. Un outil numérique a été développé au cours de l'été 2017 et est désormais déployé sur plusieurs bassins d'emploi. Cet outil permet de fédérer un réseau de conseillers en entreprises, qui captent des besoins d'accompagnements à l'occasion de leurs visites, de référents compétents, qui prennent en charge ces besoins au sein des différents organismes publics et d'animateurs de réseaux locaux, qui suivent la prise en charge des besoins et assurent le bon fonctionnement du système.

Une première phase de cette expérimentation a été financée par des fonds PIA et s'est terminée au mois de novembre 2017. Une seconde phase est actuellement en cours afin d'étendre l'expérimentation à l'ensemble des bassins d'emploi des Hauts-de-France, d'améliorer l'outil sur la base des retours des utilisateurs, de mettre au point une méthode de déploiement reproductible permettant d'initier le lancement du dispositif sur 3 régions supplémentaires d'ici le 30 juin 2018

et de créer des synergies avec une autre Startup d'État visant à améliorer l'accompagnement des entreprises en développant des algorithmes de ciblage des entreprises en pré-difficulté, Signaux Faibles. Cette seconde phase a fait l'objet d'une convention de délégation de gestion entre la DGE et la DINSIC permettant le financement du projet entre début avril et début octobre 2018. La DGE souhaite aujourd'hui assurer le financement du projet jusque fin 2018 et étudier la possibilité de lancer de nouveaux projets de startups interne à accompagner.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre du fond de transformation ministériel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTSG).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une période d'un (1) an.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0218-CEMA-C026.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être en conformité avec les règles édictées dans le marché utilisé.

Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026 pour un montant total de deux cent mille (200 000) euros.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il accompagne la DGE en assurant jusque fin 2018 le coaching de la Start-up d'Etat « Réso » et le développement informatique de l'outil de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du

service. Il fournit en open source le code source documenté qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Le délégataire accompagne par ailleurs la DGE dans la préfiguration d'un incubateur de startups d'Etat spécifiquement ciblé sur l'ouverture et la valorisation des données, c'est-à-dire la mise en place de séances internes de partage de connaissance et de retour d'expérience et le lancement d'un appel à idées auprès de l'ensemble des agents de la direction. En fonction des résultats de cet appel à idées et des crédits mis à disposition disponibles une fois le développement de Réso assuré, le délégataire proposera à la DGE le lancement d'une nouvelle startup d'Etat dont il assurera le développement informatique.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près des ministères économiques et financiers et au CBCM du Premier ministre.

Article 5 : Rôle du porteur de projet

La DGE :

- Garantie l'autonomie de l'équipe dans la poursuite du développement du service public numérique Réso.
- Assure le portage du projet et son adéquation avec les besoins métiers par la mise à disposition d'une équipe composée à minima d'un chef de projet à temps complet.
- Organise l'appel à idées auprès de ses agents et sélectionne, le cas échéant, la nouvelle startup d'Etat à lancer.

Article 6 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle **UO 0218-CEMA-C026**.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, sur l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitation de CHORUS auprès de l'Agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition deux cent mille (200 000) euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur l'UO **0218-CEMA-C026**

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation, notamment les références d'imputation de la dépense et tout élément relatif à la certification du service fait.

Références Chorus :	
PAM :	07-FIN- 21800032429
Domaine fonctionnel :	0218-07-06
Centre financier :	0218- CEMA- C026
Activité (s) :	21802040101
Centre de coût :	DININCUB75

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre.

Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre. Une copie de la convention est transmise au CBCM des services du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des dépenses réalisées sur l'UO **0218-CEMA-C026** au terme de la période fixée à l'article 2.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la période d'effet de la convention, le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Article 7 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM du délégant.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Bulletin Officiel des ministères économiques et financiers.

Fait, à 05.07.18

Pascal FAURE

Le Délégant



Le porteur de projet

Henri Verdier

Directeur interministériel du numérique
et du système d'information et de communication
de l'État

L'Adjointe au Sous-directeur de la gestion financière
et de la maîtrise des risques



Barbara SIGURET

14/06/2018